



# DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU DE PASSEPORT

L'arrêté ministériel en date du 24 avril 2009 a fixé au 14 mai 2009 la date à laquelle les demandes de passeports biométriques seront délivrées dans le département de l'Isère.

A compter de cette date, les communes suivantes, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral n°**2009-03819** du 4 mai 2009, détentrices des dispositifs de recueil des demandes de passeports biométriques, seront seules habilitées à accueillir ces demandes :

- **ALLEVARD**
  - BOURG D'OISANS
  - BOURGOIN JALLIEU
  - CREMIEU
  - DOMENE
  - **EYBENS**
  - ECHIROLLES
  - FONTAINE
  - **GRENOBLE**
  - L'ISLE D'ABEAU
  - LA COTE SAINT ANDRE
  - MENS,
  - **MEYLAN**
  - MURE (LA)
  - PONT DE BEAUVOISIN (LE)
  - PONT DE **CLAIX** (LE)
  - **ROUSSILLON**,
  - SAINT EGREVE
  - SAINT MARCELLIN
  - SAINT MARTIN D'HERES
  - **SASSENAGE**,
  - TOUR DU PIN,
  - **VIENNE**,
  - VIF,
  - **VILLARD DE LANS**,
  - **VOIRON**.
- **Compte tenu de la proximité, nous ajoutons à cette liste pour St Joseph de Rivière, la Mairie des Echelles**

A cette date, les passeports électroniques ne seront plus délivrés dans le département et il conviendra donc à tout demandeur, quel que soit son lieu de résidence de déposer sa demande dans l'une des mairies désignées ci-dessus.

Les documents à produire ainsi que le montant des timbres fiscaux demeurent inchangés.  
La liste des pièces à fournir peut être retirée dans notre Commune.

[Ces informations sont données à titre indicatif. Dans certains cas particuliers, des documents complémentaires pourront vous être demandés. Pour tout renseignement, s'adresser à la mairie.](#)